

3.3 COMMENT OBTENIR SA CARTE DE TRANSPORT ?

3.3.1 Comment obtenir sa carte de transport annuelle ?

Pour obtenir sa carte de transport scolaire annuelle, l'utilisateur scolaire ou son représentant légal doit effectuer une inscription préalable au service pour chaque année scolaire. Les usagers scolaires inscrits au cours de l'année scolaire précédente doivent donc renouveler leur demande.

L'utilisateur scolaire doit indiquer **dès l'inscription** :

- son point d'arrêt de montée
- la ligne empruntée.

Pour toute inscription, l'utilisateur scolaire ou son représentant légal devra compléter intégralement les informations demandées sur le formulaire.

3.3.1.1 Quand s'inscrire ?

Pour obtenir sa carte de transport scolaire annuelle, l'utilisateur ou son représentant légal doit présenter sa demande entre le 3 juin 2019 et le 31 juillet 2019. La date limite d'envoi des demandes est le 31 juillet 2019 (cachet de la poste faisant foi pour les demandes envoyées par courrier).

Les demandes reçues au-delà du 31 juillet 2019 feront l'objet d'une **majoration automatique de 30 € par dossier**.

Au-delà de la date limite d'inscription, les élèves ne pourront être admis sur les circuits que dans la limite des places disponibles.

3.3.1.2 Où et comment s'inscrire ?

La STAR assure un guichet unique d'inscription pour tous les transports scolaires pour le compte de Roannais Agglomération.

L'inscription se fait de préférence en ligne sur le site Internet de la STAR www.bus-star.com sauf pour les inscriptions nécessitant la fourniture de justificatifs particuliers. C'est notamment le cas des élèves suivants :

- Elèves bénéficiant d'une tarification solidaire
- Elèves étant en garde alternée (cf. ci-après les modalités spécifiques)
- Elèves placés en famille d'accueil.

Pour les cas cités ci-dessus ainsi que toute situation nécessitant la fourniture de justificatifs supplémentaires et une étude spécifique du dossier, l'inscription se fait au Point City à l'adresse suivante :

50 rue Jean Jaurès à Roanne

Pour préparer cette inscription, l'élève ou son représentant légal peut néanmoins télécharger le dossier en ligne sur le site Internet de la STAR www.bus-star.com et compléter les formulaires papier.



Consulter les horaires d'ouverture sur www.bus-star.com

Modalités spécifiques d'inscription pour les élèves en garde alternée

En cas de situation de garde alternée, si l'élève remplit les conditions indiquées à l'article 3.2.1 pour chacune des deux adresses de domicile, il peut emprunter deux circuits différents pour se rendre de chacune de ses deux adresses à son établissement scolaire.

Pour obtenir les deux cartes de transports scolaires annuelles nécessaires à l'usage des transports scolaires au départ de chacun de ses deux domiciles, l'élève doit effectuer son inscription par écrit de la manière suivante :

- l'envoi simultané de **deux dossiers d'inscription complétés** portant les coordonnées de chacun des deux parents ainsi les informations relatives à chacun des parcours,
- Un **document écrit signé des deux parents**, ou une **copie de la décision judiciaire**, justifiant la situation parentale et la régularité de l'utilisation du (des) transport(s).

En cas de demande incomplète, celle-ci pourra être rejetée.

Si l'un des représentants légaux est domicilié sur le territoire d'une commune ne faisant pas partie du périmètre de Roannais Agglomération, chaque parent devra procéder à son inscription auprès de l'Autorité Organisatrice de mobilité compétente. Dans ce cas, **l'utilisateur scolaire devra acquitter un second abonnement aux transports scolaires** : le montant à payer sera fonction des tarifs prévus par l'autre Autorité Organisatrice de la Mobilité.

3.3.1.3 Quels sont les tarifs applicables ?

Les tarifs des transports scolaires sont définis par Roannais Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, de la même manière que l'ensemble des tarifs des transports.

Le tarif payé par élève varie selon le type d'offre emprunté et selon la situation financière du représentant légal de l'élève (existence d'une tarification solidaire dite tarification SESAM). Les titres de transports scolaires ne donnent pas accès aux services de transport sur réservation et au service de transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR).

Tarifs généraux

La grille tarifaire applicable au transport scolaire est la suivante :

Type de titre	TARIF TTC 2019-2020
Lignes spéciales scolaires et/ou lignes régulières uniquement à raison d'1 aller/retour par jour scolaire	110,00 €
Lignes spéciales scolaires + réseau STAR Lignes spéciales scolaires + réseau partenaire de Roannais Agglomération (*)	210,00 €
Duplicata de carte de transports scolaires Roannais agglomération	8,00 €
Coût carte OÙRA! (1ère acquisition)	5,00 €

(*) + coût des cartes de transports des réseaux partenaires

Tarifs solidaires SESAM

La tarification SESAM prend en compte le quotient familial de la famille de l'élève. Pour bénéficier de ce tarif, le représentant légal de l'élève doit fournir au moment de l'inscription :